

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Enfin, elle propose des pistes afin d'étudier un autre système de retraite : celui de faire primer la durée de cotisation sur l'âge légal du départ à la retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour à l'équilibre financier de notre système de retraite est bien une nécessité mais d'autres solutions telle que la primauté de la durée de cotisation sur l'âge légal de départ à la retraite pour tous peut-être une solution plus juste et durable. Respecter vraiment l'effort et le travail, c'est s'attacher à la durée de cotisation.

Le présent amendement vise à étudier un autre système de retraite en se basant sur les annuités et la pénibilité.